



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00221

Rapport n°45 - Festival Détonation 2024 - Soutien à la RAP La Rodia

Festival Détonation 2024 - Soutien à la RAP La Rodia

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	30/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au BP 2024 : 130 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention à la RAP La Rodia pour la réalisation du festival Détonation qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2024.

Considérant le rayonnement régional du festival, il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à la RAP La Rodia pour l'organisation de cet événement.

I. Festival Détonation – Présentation et contexte

Depuis 2013, la Rodia propose un événement dédié aux musiques actuelles sur le secteur des Prés-de-Vaux. Rendez-vous de rentrée incontournable des Grands Bisontins, le festival Détonation a su fidéliser un public avide de découvertes et d'une expérience festivalière à taille humaine. En 2023, 6 500 spectateurs sont venus écouter les 32 artistes programmés, dans le cadre d'une édition de transition au format revisité sur deux jours.

Pour rappel, l'événement a été soutenu à hauteur de 10 000 € par Grand Besançon Métropole en 2018, puis à hauteur de 30 000 € chaque année depuis 2019, hormis l'année 2020 (subvention de 45 000 € attribuée alors intégrant 15 000 € à titre exceptionnel pour soutenir le recrutement d'un cabinet spécialisé dans la recherche de mécénat).

II. Festival Détonation 2024 : modalités de l'édition et proposition de soutien

A/ Contexte 2024

A l'arrivée de son nouveau directeur, courant 2022, la Rodia a souhaité revoir le format et les perspectives de portage du festival, au vu du contexte pour la structure (notamment augmentation des charges de fonctionnement, du contexte tendu des festivals (hausse des coûts, volatilité des publics...) et contexte local (fermeture de la Grande Halle de la Friche Artistique...).

Ainsi, après l'édition 2023 du festival, la Rodia a orchestré une démarche originale de concertation publique (mise en place en partenariat avec la FEDELIMA) autour de cet événement. Des ateliers et plénières réunissant des festivaliers, associations, membres de l'organisation, mécènes, financeurs ont alimenté les réflexions. A l'issue de ce travail collectif, a émergé un format repensé du festival Détonation.

B/ Format et projet 2024

Le nouveau format est redéfini dans et autour de la Rodia, avec le retour à une formule sur trois jours axée sur la découverte et l'émergence. La Rodia a également le souhait de renforcer encore davantage son lien aux associations locales. D'une manière générale, l'enjeu est de faire de

Détonation une vitrine à taille humaine de l'activité annuelle de la Rodia. Elle prévoit une jauge de 2 000 personnes par soir.

Avec ce nouveau format, la Rodia a eu la volonté de rendre le festival encore plus accessible avec un prix journalier légèrement en baisse (26 €/23 € en prévente, soit une baisse de 2 € par rapport à 2023). Des pass seront également proposés à prix attractifs et des partenariats établis avec des structures

(ex : Centre Régional Info Jeunes, structures sociales...).

Les tendances pour la programmation 2024 s'articulent autour de différents axes, parmi lesquels :

- accueil d'environ 41 groupes / 4 scènes dont la grande salle de LA RODIA, 2 bals montés et un soundsystem en extérieur,
- un focus autour du Congo, avec une création menée par des musiciens bisontins Greenshop intitulée « Besakin », et la présence d'autres artistes congolais programmés (notamment KO KO KO),
- un volet important autour des esthétiques rock indie avec des groupes français emblématiques comme Slift, Astérotypie, La Jungle, mais également des découvertes internationales comme Cucaramas, Fin Foxell...
- un volet pop plus affirmé grâce à l'utilisation de la grande salle de la Rodia (qui permet un rapport d'écoute dans un cadre plus intime) : Nouvelle Vague, Bonnie Banane...
- la part du rap inférieure à l'an passé (le festival Détonation doit faire face à l'apparition de l'évènement Golden Coast à Dijon la semaine précédente, qui a programmé de très nombreux artistes rap avec des logiques d'exclusivité),
- une présence des musiques électroniques, notamment dans des projets de « traverse » : Sierra, La Louve, Housepainters... mais également une scène « soundsystem » avec de nombreux DJ locaux et régionaux en lien avec les associations locales,
- une place forte laissée aux artistes régionaux, notamment en lien avec la mission d'accompagnement artistique de la Rodia : Mystical Faya, Solitaires, Osmosis,
- des performances insolites avec des artistes atypiques comme Joubé mais également des collectifs comme Porte-Avions (breakdance),
- une scénographie de site confiée à un prestataire reconnue au niveau national.

La Rodia poursuit sa démarche éco-responsable et met en place différentes dispositions pour limiter l'impact environnemental de son évènement :

- mobilité des spectateurs, des équipes organisatrices et des équipes accueillies (parking vélo éclairé, création d'une page Facebook covoiturage pour le staff, partenariat avec le transporteur local pour une prolongation du service de bus pendant le festival...),
- consommation énergétique (éclairage de secours à panneaux solaires, absence d'usage de groupe électrogène...),
- alimentation/restauration (circuits courts, offre végétarienne, vaisselle de récupération pour les équipes...),
- gestion des déchets (recyclage des mégots, gourdes pour les équipes, toilettes sèches avec compostage agréé, équipe dédiée à la propreté et au tri des déchets...),
- communication/scénographie (récupération, mutualisation décors, réduction impressions...).

En tant qu'évènement organisé par la Rodia, Détonation s'inscrit dans une démarche en faveur de l'égalité H/F développée par la SMAC. Celle-ci a été renforcée avec le nouveau projet artistique et culturel de l'établissement.

Pour cet évènement, La Rodia met en œuvre le protocole de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, un stand de prévention dédié avec le Collectif « Ensemble limitons les risques », une égalité de rémunération à tous les niveaux, une campagne d'affichage sur les questions d'égalité et de discrimination.

Concernant la programmation, si elle ne sera pas complètement paritaire (contrairement à 2023), la part réservée aux femmes restera supérieure à la moyenne des autres festivals.

C/ Eléments budgétaires

Le budget prévisionnel opérationnel de la manifestation pour 2024 s'élève à 319 400 € hors valorisation des charges de personnel permanent.

Sur ce budget prévisionnel, les charges se répartissent environ pour 117 800 € en faveur de l'artistique, 151 350 € de la technique, 34 250 € du fonctionnement, 16 000 € de la communication. Les produits proviennent pour 159 400 € de recettes propres (bar, billetterie), pour 120 000 € de mécénat et sponsoring et pour 40 000 € de subventions et aides publiques.

Les collectivités publiques sont sollicitées à hauteur de 40 000 € (Grand Besançon Métropole : 30 000 €, Centre National de la Musique : 10 000 €).

A cela, s'ajoute la valorisation des charges de personnel permanent de La Rodia pour 119 000 € (budget général La Rodia) et les contributions volontaires en nature (dont soutien logistique de la Ville de Besançon, bénévolat et mises à disposition diverses).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter une subvention à hauteur de 30 000 € à la RAP La Rodia pour l'édition 2024 du Festival Détonation, qui fera l'objet d'une convention entre Grand Besançon Métropole et celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 € à La Rodia,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL DETONATION 2024

Entre la Régie Autonome Personnalisée
LA RODIA, Scène Musiques Actuelles
Conventionnée

**LA
RODIA**

et la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, ci-après désignée «Grand Besançon Métropole»
N° de Siret : 242500361 00017

d'une part,

ET

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 Avenue Chardonnet 25000 Besançon, représentée par Aline CHASSAGNE, sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration du 3 septembre 2021, ci-après désignée « La Rodia » dans la présente convention,
N° de Siret : 523849206 00017,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

Depuis 2013, la Rodia propose un évènement dédié aux musiques actuelles sur le secteur des Prés-de-Vaux. Rendez-vous de rentrée incontournable des Grands Bisontins, le festival Détonation a su fidéliser un public avide de découvertes et d'une expérience festivalière à taille humaine. En 2023, 6 500 spectateurs sont venus écouter les 32 artistes programmés, dans le cadre d'une édition de transition au format revisité sur deux jours.

Grand Besançon Métropole soutient ainsi chaque année le Festival Détonation proposé par La Rodia.

A l'arrivée de son nouveau directeur, courant 2022, la Rodia a souhaité revoir le format et les perspectives de portage du festival, au vu du contexte pour la structure (notamment augmentation des charges de fonctionnement, du contexte tendu des festivals (hausse des coûts, volatilité des publics...) et contexte local (fermeture de la Grande Halle de la Friche Artistique...).

Ainsi, après l'édition 2023 du festival, la Rodia a orchestré une démarche originale de concertation à l'issue de laquelle, a émergé un format repensé du festival Détonation.

Le nouveau format est redéfini dans et autour de la Rodia, avec le retour à une formule sur trois jours axée sur la découverte et l'émergence. La Rodia a également le souhait de renforcer encore davantage son lien aux associations locales. D'une manière générale, l'enjeu est de faire de Détonation une vitrine à taille humaine de l'activité annuelle de la Rodia. Elle prévoit une jauge de 2 000 personnes par soir. Avec ce nouveau format, la Rodia a eu la volonté de rendre le festival encore plus accessible avec un prix journalier légèrement en baisse.

Concernant la programmation, elle envisage l'accueil de 41 groupes sur 4 scènes, avec des artistes locaux, nationaux et internationaux. Elle prévoit par exemple un focus autour du Congo, la valorisation des esthétiques rock indie, pop, électro ou des performances insolites.

Par ailleurs, La Rodia développe différentes dispositions pour limiter l'impact environnemental de l'évènement et s'inscrit dans une démarche en faveur de l'égalité hommes/femmes et de lutte contre les discriminations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation de l'édition 2024 du Festival Détonation prévu à Besançon du 26 au 28 septembre 2024, sur le site principal des Prés-de-Vaux.

Article 2 : Engagements de La Rodia

2.1 Projets artistiques et culturels

La Rodia s'engage à la réalisation de l'édition 2024 du Festival Détonation tel que décrit dans l'article 1.

2.2 Obligations comptables et bilans

La Rodia s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2024.

La Rodia devra fournir ses comptes et bilans certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

La Rodia s'engage à fournir un bilan moral et financier définitif des opérations concernées au plus tard six mois après leur réalisation.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Grand Besançon Métropole pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La Rodia se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Rodia s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par Grand Besançon Métropole pour les actions définies dans l'article 2.1.

2.3 Communication

La Rodia s'engage à mentionner le soutien de Grand Besançon Métropole dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole

3.1. Moyens financiers

Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à La Rodia une subvention d'un montant de 30 000 € pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'édition 2024 du Festival Détonation.

En tout état de cause, Grand Besançon Métropole ne garantit pas l'équilibre financier de la RAP et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

3.2. Montants et modalités de versements

La subvention fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à la RAP :

- 70 % de la subvention, soit 21 000 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 9 000 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre 2024 ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de la Régie Autonome Personnalisée selon les procédures comptables en vigueur. Grand Besançon Métropole se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de La Rodia auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.3. - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- liquidation judiciaire de la Rodia.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Responsabilité artistique et financière

La Rodia assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Grand Besançon Métropole ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de La Rodia à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 sauf pour ce qui concerne le contrôle et l'usage de la subvention. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai d'un mois, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamé par La Rodia :

- en cas de liquidation judiciaire de La Rodia,
- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

Présidente de La Régie Autonome
Personnalisée La Rodia

Présidente de Grand Besançon Métropole,
Maire de Besançon